

Marseille, le **30 JUIN 2022**

BORDEREAU DE TRANSMISSION

De la part de : Monsieur Matthieu MIRALLES

Directeur par intérim de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme

A l'attention de : Madame Isabelle ARNOULD

Copie : Sandrine GATINEAU

Objet : Clôture de la concertation relative à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence - Réalisation d'un commissariat dans le 14ème arrondissement de Marseille

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint un avis au public relatif à la Clôture de la concertation relative à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence - Réalisation d'un commissariat dans le 14ème arrondissement de Marseille.

Afin d'assurer la sécurité juridique de cette procédure, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un certificat d'affichage, par courrier ou par mail : valerie.luu@ampmetropole.fr ou florence.pavia@ampmetropole.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Matthieu MIRALLES



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Clôture de la concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille Provence : Réalisation d'un commissariat dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille

La concertation relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille-Provence : Réalisation d'un commissariat dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, ouverte depuis le 8 juillet 2022, **se clôturera le 16 septembre 2022.**

Jusqu'à cette date incluse, le dossier de concertation est consultable aux jours et heures d'ouverture au public, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (1), à la Direction Générale adjointe « La ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille (3), à la Mairie du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement (4).

Le public peut consigner ses observations et consulter le dossier de concertation sur le site <https://www.registre-numerique.fr/concertationprojetmecducommissariat14>, jusqu'à la date visée ci-dessus.

Le public peut également adresser par courrier ses observations, jusqu'au 16 septembre inclus, à l'attention de la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence (2) ou par mail (5).

Après cette date, aucune observation ne pourra être enregistrée.

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique. Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet susmentionnés, publié dans la presse locale et affiché.

(1) Métropole Aix-Marseille Provence – le Pharo - 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille

(2) Direction de la Planification et de l'Urbanisme - Marseille-Provence – Immeuble CMCI – 2, rue Henri Barbusse – 13001 Marseille

(3) Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « La Ville plus verte et plus durable » - 40 Rue Fauchier 13002 Marseille

(4) Mairie du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement – 72 Rue Paul Coxe – 13014 Marseille

(5) concertationprojetmecducommissariat14@mail.registre-numerique.fr